



REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
Département d'Eure et Loir - Arrondissement de CHARTRES
Commune de DROUE-SUR-DROUETTE

Par suite d'une convocation en date du 12 mai 2016, les membres du Conseil Municipal de DROUE-SUR-DROUETTE se sont réunis en session ordinaire à la mairie, le dix-neuf mai deux mil seize, à vingt heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GÉRARD, Maire.

Étaient présents : Mmes Dominique ZERHOUNI, Laurence BERTOUX, Khédidja LICOIS, Valérie DUBOIS, Valérie PEINO, Annie LENORMAND, MM. Jean-Pierre GÉRARD, Jacques ANDRÉ, Christian ABELANET, Jean-Louis DEFOY, Jean-Claude BESNARD, Stéphane NÉLIAS, Yannick LHOMME (à partir de 20h50), formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : Mme Nathalie LÉLÉ TAGNE ayant transmis pouvoir à M. GÉRARD, M. Claude CHARTRAIN ayant transmis pouvoir à Mme LENORMAND.

Secrétaire de séance : Madame Dominique ZERHOUNI.

- Délibération N° 23-05/2016

OBJET : AUTORISATION DE CONTROLE DES INSTALLATIONS DES EAUX USEES EN CAS DE VENTE D'UN BIEN

Yannick LHOMME expose qu'actuellement le SIARE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Epernon) traite 30 % d'eau en plus que ce qui est délivré par l'HADREP, ce qui laisse à penser qu'une partie des eaux pluviales s'écoule dans le réseau des eaux usées.

Afin de limiter les déversements des eaux de pluie dans le réseau d'écoulement des eaux usées, il est nécessaire de contrôler les installations. Un des moyens est d'imposer le contrôle de la conformité de l'installation et du raccordement au réseau d'assainissement public collectif lors de la vente d'un bien au même titre que cela existe actuellement pour les diagnostics électriques, réseaux...

Le contrôle sera à la charge du propriétaire.

Le SIARE a demandé aux communes adhérentes de délibérer sur ce sujet.

Débat :

Stéphane NELIAS explique qu'il votera contre ce principe car il doute de l'efficacité de cette procédure comme cela est régulièrement constaté sur les divers diagnostics effectués pour les ventes de biens actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ayant procédé au vote, décide à la majorité des voix (14 voix Pour et 1 voix Contre : S. NELIAS) de rendre obligatoire le contrôle des installations et du raccordement de l'assainissement au réseau public collectif lors de la vente d'un bien. Cette décision sera transmise au SIARE à titre indicatif.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Jean-Pierre GÉRARD.

Certifié exécutoire conformément à la date de réception en Préfecture le 30.05.2016.

Publiée le 06.06.2016.

Le Maire,

Jean-Pierre GÉRARD.

Adjoint au Maire

J. ANDRÉ

